

Pour une armée de milice adaptée à la menace



**Document stratégique révisé sur l'armée
du 14 novembre 2005**

L'UDC a adopté le 16 octobre 2004 son document stratégique intitulé "Pour une armée adaptée à la menace" qui reposait sur les réflexions suivantes:

"L'armée suisse a subi ces dernières années plusieurs réformes en profondeur. Ces interventions ne l'ont pas renforcée à l'intérieur et ne l'ont pas non plus ancrée plus fortement dans la population. Bien au contraire, l'armée suisse se trouve dans une situation difficile à plusieurs niveaux après la dernière grande réforme Armée XXI. De larges couches de la population ne comprennent pas l'objectif de ce changement. Il en résulte une perte de crédit croissante. Le public ignore en particulier si la nouvelle armée est réellement apte à répondre aux graves menaces qui pèsent aujourd'hui sur notre pays. Le nombre de Suissesses et de Suisses, qui voient dans l'armée le principal instrument sauvegardant la sécurité du pays et de ses habitants, recule de manière inquiétante.

Toutefois, une nouvelle réforme en profondeur – ce serait la troisième en l'espace de dix ans – ne serait guère utile à l'armée. L'objectif de ce document de l'UDC est donc de former des objectifs clairs et de proposer des principes sur la base desquels l'armée peut devenir pas à pas un instrument de sécurité performant dans lequel le public reconnaît une réponse convaincante aux menaces actuelles et qu'il peut donc soutenir."

Ces constats et ces réserves formulées il y a une année sont toujours valables. Les récents développements en ont d'ailleurs confirmée la justesse. Une année et demi seulement après "la plus grande réforme de tous les temps", le Conseil fédéral annonce une nouvelle réforme ("Armée 08/11") qui, de l'avis de l'UDC, est mal réfléchie et douteuse sur le plan constitutionnel. Elle est la cause de nouvelles insécurités et d'une perte de confiance sensible, même dans les milieux et formations militaires qui ont soutenu la réforme Armée XXI.

En annonçant aujourd'hui déjà la réforme suivante, le Conseil fédéral a rompu une promesse. Il a en effet annoncé dans son plan directeur Armée XXI que les différentes étapes de transformation seraient consolidées dès 2005. La réalité est très différente. On est loin d'une consolidation. L'activisme réformateur se poursuit. L'UDC Suisse s'oppose à une réforme "08/11" qui ne repose sur aucune base sérieuse.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| I. INTRODUCTION | 4 |
| II. POINT DE LA SITUATION | 5 |
| 1. Nouvel ordre international | 5 |
| 2. La stratégie de la Suisse | 6 |
| 2.1. La Suisse, un Etat indépendant..... | 6 |
| 2.2. La neutralité - la réponse à la guerre asymétrique..... | 6 |
| 2.3. Création d'un concept stratégique sur la base de notions claires et de structures transparentes..... | 7 |
| 2.4. La milice, une réponse de la politique d'Etat | 7 |
| 2.5. L'obligation générale de servir est le principe constitutionnel de base de la milice | 9 |
| 2.6. Le mandat de politique de sécurité..... | 9 |
| 2.6.1. Analyse de la menace | 9 |
| 2.6.2. La sauvegarde de la liberté d'action et de la souveraineté est une tâche prioritaire de l'Etat..... | 9 |
| 2.6.3. L'obligation de l'Etat de garantir la sécurité intérieure et extérieure | 10 |
| 2.6.4. Le mandat principal de l'armée: la défense..... | 10 |
| 2.6.5. La réduction irresponsable des effectifs menace la capacité de l'armée de monter en puissance | 11 |
| 2.6.6. L'engagement de l'armée dans une guerre asymétrique | 11 |
| 2.6.7. Des mandats de sécurité à la défense..... | 12 |
| 2.6.8. Soutien aux autorités civiles et "autres mandats" | 12 |
| 2.6.9. Engagements subsidiaires et auxiliaires pour la sauvegarde des conditions d'existence..... | 13 |
| 2.6.10. Taille de l'armée et structures | 13 |
| 2.6.11. Instruction | 14 |
| 2.6.12. Problèmes de conduite à la suite de la centralisation..... | 15 |
| 2.6.13. Centralisation de l'infrastructure | 15 |
| 2.7. Engagements à l'étranger..... | 16 |
| 2.8. Finances | 16 |
| 2.9. Tir hors du service | 17 |
| 2.10. Conclusion | 17 |
| III. PRINCIPES DE L'UDC CONCERNANT L'ARMÉE | 19 |
| 1. Oui à la neutralité armée | 19 |
| 2. Oui au système de la milice qui a fait ses preuves | 19 |
| 3. Non à l'extension de la coopération internationale des forces terrestres qui menace la sécurité | 19 |
| 4. Oui à la coopération au niveau national..... | 19 |
| 5. Oui à l'adaptation à la menace actuelle | 19 |
| 6. Non à la planification-fantôme de la "montée en puissance" | 19 |
| 7. Oui à l'exécution du mandat de défense conformément à la menace réelle | 20 |
| 8. Oui à un équipement moderne des brigades d'infanterie | 20 |
| 9. Non au bradage du matériel de l'armée suisse..... | 20 |
| 10. Oui à la responsabilité des cadres de milice dans l'instruction | 20 |
| IV. ANNEXES | 21 |
| Annexe 1 : Glossaire | 21 |
| Annexe 2 : Bibliographie | 22 |

I. INTRODUCTION

Durant la campagne qui a précédé la votation sur le projet Armée XXI, les planificateurs militaires ont toujours affirmé que cette réforme était une réponse adéquate aux nouveaux défis de politique de sécurité, aux lancinants problèmes d'effectif de l'armée et à la diminution des moyens financiers à disposition. Simultanément, ces mêmes milieux promettaient que le mandat de défense était toujours prioritaire et que la neutralité suisse, l'armée de milice et l'obligation générale de servir n'allaient pas être touchées. Ces promesses n'ont de toute évidence pas été tenues. A peine une année après l'entrée en vigueur de la réforme Armée XXI, des piliers essentiels de la défense nationale – milice, obligation de servir, mandat de l'armée – sont remis en question. La principale conséquence de cette situation confuse est **une baisse constante de la confiance du public dans la direction de l'armée et dans l'armée elle-même.**

Pour l'UDC, les difficultés évidentes que l'armée connaît aujourd'hui s'expliquent par d'autres facteurs. La **politique de sécurité** menée par notre pays doit enfin tenir compte de la menace actuelle et lui donner des réponses adéquates et compréhensibles, même si cette menace évolue constamment. Le Conseil fédéral ne semble pas avoir eu le courage jusqu'ici de procéder à une analyse détaillée de la menace réelle. Il s'agit en particulier de répondre enfin à la question de savoir **comment doit être défini concrètement le mandat de défense** de l'armée face à la menace d'aujourd'hui. En particulier, il s'agit de définir enfin les prestations de défense que l'armée doit produire de manière autonome si la Suisse veut maintenir sa neutralité. Au lieu d'accomplir cette tâche fondamentale, la direction de l'armée tente de se justifier en multipliant les interventions subsidiaires.

Il faut par ailleurs développer des concepts clairs sur **la protection du pays et de sa population contre le terrorisme international** et coordonner ces efforts avec les cantons. Le principe "La sécurité par la coopération" vaut surtout au niveau national. **La menace terroriste est actuellement la plus dangereuse, car l'Europe peut devenir à tout moment le champ d'action du terrorisme international.**

Lors de son assemblée des délégués du 5 avril 2003 à Lausanne, l'UDC a décidé à une petite majorité d'apporter son soutien à la réforme de l'armée. Cette prise de position a une double signification: d'une part, elle montre que l'UDC tient absolument à une **armée de milice crédible en tant qu'instrument de sécurité indispensable de l'Etat**; d'autre part, elle exprime aussi le doute de l'UDC quant à l'utilité réelle d'Armée XXI face aux menaces actuelles et futures. C'est pour cette deuxième raison, précisément, que bon nombre de membres du parti ont refusé de donner leur accord à cette réforme de l'armée.

Le vote référendaire du 21 mai 2003 a donné à la réforme de l'armée une majorité de 76% des votants avec une participation de 50%. Ce OUI clair et net du peuple doit être interprété d'abord comme un vote en faveur d'une armée forte et performante telle qu'elle était présentée dans le plan directeur Armée 2001. **Les nouvelles propositions du Conseil fédéral s'écartent des déclarations et promesses que le gouvernement a faites avant la votation.** Le résultat de cette votation doit être pris au sérieux. L'UDC fera donc tout pour transformer l'armée suisse en un instrument performant et adapté à la menace en partant des structures militaires actuelles. Le document présent est censé y contribuer.

Faute de pouvoir garantir réellement la sécurité du pays et de la population, l'armée ne jouira plus très longtemps du soutien politique du peuple. Si le pouvoir politique ne tient pas compte de cette évidence, l'existence de l'armée dans son ensemble est menacée.

II. POINT DE LA SITUATION

1. Nouvel ordre international

La chute du Mur de Berlin et du Rideau de fer a écarté quasiment du jour au lendemain la menace que l'est a fait planer pendant plusieurs décennies sur l'ouest. L'effondrement de l'URSS a transformé le monde bipolaire de la Guerre froide en un monde unipolaire dominé par les Etats-Unis, unique puissance leader restante.

Cette nouvelle situation a nourri l'espoir de voir la communauté des Etats collaborer étroitement pour faire le bien du monde en disciplinant ensemble les quelques "Etats criminels" restants. Pour bon nombre d'observateurs, les guerres entre Etats et même, d'une manière générale, les luttes internationales pour le pouvoir appartenaient définitivement au passé.

C'est dans cet état d'esprit qu'a été créé le "**Partenariat pour la Paix**" (PPP) que les Etats-Unis, première puissance de l'OTAN, ont considéré d'emblée comme une sorte de camp d'entraînement pour les Etats souhaitant adhérer à l'OTAN. La Suisse y a vu une possibilité de profiter d'une ouverture militaire sans pour autant devoir s'engager. C'est dans cette vision des choses qu'a été développée la doctrine de la "**Sécurité par la coopération**" dans le Rapport de politique de sécurité 2000 (RAPOLSEC 2000).

Or, le tournant stratégique de 1989/1990 n'a pas apporté le nouveau régime de paix universelle dont l'idée était née dans l'euphorie de cette époque. Quelques mois plus tard, une guerre meurtrière dévastait les Balkans. L'illusion d'un "monde sans lutte pour le pouvoir" s'est rapidement effondrée. Kosovo, Afghanistan, Irak, attentats terroristes du 11 septembre 2001 contre les Etats-Unis, autant d'événements qui ont clairement mis en évidence la nouvelle politique extérieure et de sécurité des Etats-Unis: la désormais unique grande puissance du monde a fait la démonstration devant un monde figé de sa volonté d'imposer désormais seule ses intérêts. La coopération internationale s'est réduite à une coopération des Etats alignés sur les Etats-Unis. Conçue à l'origine comme un pacte de défense de l'Europe occidentale, **l'OTAN a été transformée en un instrument d'intervention sous la conduite des Etats-Unis**, un instrument capable d'intervenir partout dans le monde.

Le nouveau concept stratégique américain de politique extérieure et de politique de sécurité repose sur le principe de la prévention (terme anglais: preemption) et constitue un abandon volontaire du principe appliqué pendant de nombreuses années de la dissuasion et de la réduction des conflits. Cette notion de la prévention renonce volontairement à exclure la guerre préventive. Au contraire, les forces militaires d'intervention doivent être capables de lancer des frappes préventives efficaces. Aucun pays au monde ne peut aligner une force militaire équivalente à celle des Etats-Unis.

La supériorité matérielle écrasante des forces militaires américaines a cependant donné naissance à une nouvelle forme de guerre, la "**guerre asymétrique**". Celle-ci se distingue par le fait que des organisations matériellement en position d'infériorité peuvent, avec un engagement minimal, porter des coups sévères à des centres névralgiques d'Etats infiniment plus puissants et causer des dégâts considérables et, surtout, fortement médiatisés. Cette vulnérabilité existe notamment au niveau des voies de transports, de l'industrie chimique, de la logistique, de la production alimentaire, etc. La guerre ne se fait plus entre deux armées, mais elle vise directement et expressément les populations civiles. Au lieu de livrer bataille, on procède à des massacres ou on met en scène des exécutions publiques. La Suisse aussi est exposée à ce danger qui peut se concrétiser brusquement et sans avertissement. Il suffit que le terrorisme international choisisse l'Europe comme champ d'opération.

Leur coopération irréfléchie avec les Etats-Unis a fait de l'Espagne et de la Grande-Bretagne la cible de violents attentats terroristes. La coopération n'a pas apporté la sécurité à l'Espagne et à la Grande-Bretagne, mais elle les a exposées au terrorisme.

Si le premier devoir d'un gouvernement est de veiller à la sécurité et la protection de sa propre population, ce même gouvernement doit avant tout empêcher **que son pays soit mêlé à des conflits internationaux.** Le "partenaire pour la paix" de la Suisse est en réalité en guerre. La coopération avec ce partenaire accroît le risque de voir également la Suisse devenir la cible d'attentats terroristes conformément à la guerre asymétrique actuelle. Et quand une armée est forcée de se retirer précipitamment d'une région en crise sous la menace d'attentats terroristes, qu'une autorité politique a provoquée par une décision irréfléchie de coopérer, cette armée perd sa réputation et, partant, son appui dans le peuple.

| |
|--|
| <p>La coopération internationale réduit la sécurité. Elle expose notre pays à un risque terroriste accru.</p> |
|--|

2. La stratégie de la Suisse

2.1. La Suisse, un Etat indépendant

La Suisse est un **petit Etat** libre et démocratique et elle a la volonté de le rester. La démocratie directe avec ses larges droits populaires ne peut être réalisée en Suisse qui si celle-ci se tient à l'écart des litiges étrangers et si elle fonde sa sécurité sur une armée de milice, donc une armée composée de citoyens en uniforme et chargée de tâches exclusivement défensives.

La neutralité est l'unique garante de la souveraineté d'un petit Etat comme la Suisse. **La milice, la neutralité, la démocratie directe et le fédéralisme sont les fondements de la Suisse,** Etat indépendant, libre et respectant son souverain. Sans neutralité, il n'y a pas de démocratie directe, sans milice il n'y a pas de neutralité.

2.2. La neutralité - la réponse à la guerre asymétrique

Alors que la neutralité est devenue ces dernières années un obstacle gênant pour le Conseil fédéral et la direction de l'armée, qui forcent tous les deux l'engagement international de la Suisse, elle est nettement revalorisée du fait que **la protection et la sécurité de la population redeviennent une tâche centrale de l'Etat.** Les organisations internationales ayant échoué dans leur tentative de stabiliser l'ordre mondial, **il est évident aujourd'hui que la meilleure manière de défendre les intérêts de notre pays et de sa population est d'axer strictement la politique de sécurité et la politique extérieure sur le principe de la neutralité.** La neutralité doit être préservée aussi bien face aux autres Etats que par rapport aux forces qui tentent d'atteindre leurs objectifs par la guerre asymétrique – sans pour autant abandonner les acquis de l'Etat de droit. Il n'y a qu'une seule conclusion à tirer du fait qu'aussi bien l'attentat terroriste d'Al-Kaïda à Madrid que diverses prises d'otages doivent être considérés comme des actes de vengeance contre la participation des Etats concernés à la guerre en Irak: **la Suisse doit se tenir à l'écart de ces engagements internationaux!**

Compte tenu de la situation géopolitique de la Suisse, **la sauvegarde de la neutralité armée et permanente est une tâche récurrente des autorités de tous les niveaux.** Elle doit être au cœur de notre politique de sécurité et notre politique extérieure. Ce n'est qu'en faisant comprendre toujours et partout qu'elle est rigoureusement neutre que la Suisse parviendra à éviter d'être mêlée à des conflits internationaux et de devenir la cible d'actes terroristes.

La tâche de notre pays et de son gouvernement est de garantir la protection et la sécurité de la population. Elle ne pourra être assumée que par une stricte politique de neutralité qui évite tout rapprochement avec une alliance ayant des missions d'intervention.

La coopération, sous quelle que forme que ce soit, avec une OTAN dominée par les Etats-Unis est et restera dangereuse.

2.3. Création d'un concept stratégique sur la base de notions claires et de structures transparentes

On peut lire ce qui suit dans le plan directeur de l'armée (trad.): "A l'avenir, on utilisera donc les notions de "**situation normale**", "**situation particulière**" et "**situation extraordinaire**" pour classer les menaces et les dangers ainsi que les moyens (combinaisons de moyens) et les procédures permettant de surmonter ces dangers. [...] Le développement de propositions pour la préparation et la mise en place de structures de conduite dans les situations particulières et extraordinaires est l'affaire de l'Organe de direction Sécurité." A ce jour, on ne connaît toujours pas les résultats de l'exécution de ce mandat.

Pour répondre aux différentes formes de la menace moderne (terrorisme), l'UDC demande au Conseil fédéral un concept stratégique clair définissant l'engagement des moyens disponibles, les structures de conduite et les compétences permettant de surmonter des situations "particulières" et "extraordinaires". Il s'agit de définir, en collaboration avec les cantons, quelles prestations l'armée doit produire dans des situations "particulières" et "extraordinaires" et quelles prestations doivent être fournies par les cantons. Ce concept doit servir de base à l'équipement et à la formation de l'armée. Tant que ce concept n'est pas établi, les réformes de l'armée doivent cesser.

Glossaire (cf. aussi annexe)

Situation normale: besoins de sécurité quotidiens; satisfaits par la police. Dans une situation normale, l'armée n'a pas de tâche en matière de protection de la sécurité intérieure.

Situation particulière: un ou plusieurs cantons sont dépassés par les événements (attentat, catastrophe naturelle) et ne parviennent plus à garantir une sécurité suffisante. Ils demandent à la Confédération de faire intervenir l'armée. L'armée offre une aide subsidiaire. Le commandement de l'engagement appartient aux autorités cantonales.

Situation extraordinaire: un événement de grande envergure met les cantons hors d'état de garantir la sécurité, l'ordre, le flux du trafic, etc. La Confédération doit assumer ses responsabilités avec l'aide de l'armée. L'engagement est placé sous le commandement de l'unité de l'armée intervenante.

2.4. La milice, une réponse de la politique d'Etat

L'article 58 al. 1 de la Constitution fédérale statue le principe de la milice comme principe de base de l'armée. L'accomplissement de nombreuses tâches publiques selon le système de la milice est un élément essentiel de l'identité politique de notre pays. Le grand avantage de la milice pour l'armée est d'assurer la formation d'un grand nombre de personnes, mais de ne mobiliser celles-ci qu'en cas de besoin. En Suisse, chaque citoyen astreint au service militaire est censé s'engager personnellement pour la liberté et la sécurité du pays. De la sorte, l'armée est ancrée dans la population et la démocratie est renforcée.

Face aux nouvelles formes de menace, l'armée doit assumer un nombre croissant de tâches de sécurité (surveillances). Cependant, l'exécution de mandats de sécurité exige des effectifs importants et ne peut, à une époque de difficultés financières, être assurée que par une

armée de milice. La suppression prévue de la réserve et de son équipement serait donc une grave erreur.

Une armée professionnelle et l'appareil administratif qu'elle exige seraient financièrement insupportables pour un petit Etat comme la Suisse.

Notre conception de l'Etat, la forme actuelle de la menace, mais aussi la nécessité de contrôler les coûts sont autant d'arguments qui parlent en faveur du maintien intégral de la milice.

La réforme de l'armée ne tient pas suffisamment compte de ce principe. Armée XXI a été planifiée par des professionnels pour des professionnels. La réduction de l'effectif de milice de plus de la moitié et, parallèlement, l'augmentation massive de l'effectif professionnel conduisent forcément vers **une armée à deux classes**, donc vers l'abandon du principe de la milice. Cette évolution est encore plus dommageable quand on met en doute, comme cela a été fait récemment, l'obligation générale de servir.

Le Conseil fédéral et la direction de l'armée misent aujourd'hui en majorité, voire totalement, sur les soldats en service long pour assurer les engagements subsidiaires (l'aide en cas de catastrophe à la demande des cantons sinistrés, mais aussi la protection des ambassades qui s'est institutionnalisée depuis longtemps). **Or, les expériences faites jusqu'ici sont claires: l'engagement de soldats en service long n'a été crédible et efficace ni pour la surveillance des ambassades, ni lors des catastrophes naturelles. Il a fallu très rapidement recourir à la milice.** Les soldats en service long contribuent à éloigner l'armée de la population, parce que le système du service long mine le principe de la milice qui repose sur l'idée "tous pour un – un pour tous".

Aujourd'hui, les personnes mariées font rarement du service militaire parce que l'obligation de servir se termine dans la pratique le plus souvent à l'âge de 26 ans. Le lien naturel qui existait autrefois entre l'armée et la famille a ainsi disparu, ce qui a encore une fois éloigné l'armée de la population. Les soldats en service long, qui perdent tout contact avec l'armée après leur service unique, renforcent encore cette tendance. Pour stopper cette évolution qui mine l'enracinement de l'armée dans la population, il n'y a qu'un seul moyen: **le retour sans compromis à l'armée de milice, le retour au citoyen en uniforme, la suppression du service long et, partant, d'un système de service qui n'engage pas suffisamment le citoyen-soldat.** La réalisation de ces objectifs est prioritaire. Comme les anciennes troupes de sauvetage, les troupes engagées en cas de catastrophes doivent dès à présent être convoquées selon un nouveau plan de mobilisation qui répond à cette exigence.

L'idée de compenser le manque d'instructeurs par des militaires contractuels n'a pas fait ses preuves. A côté de soldats contractuels, qui peuvent être utiles, l'armée emploie aussi de nombreux salariés qui, du simple fait de la semaine des 42 heures qui leur est accordée, ne se prêtent guère à l'instruction. Ils constituent en fait une charge supplémentaire et bien inutile pour les instructeurs professionnels avec pour conséquence une multiplication des démissions de ceux-ci.

L'UDC demande un changement fondamental du système: la milice doit à nouveau assumer la responsabilité de l'instruction, y compris l'instruction de base. Les statuts de soldats en service long et de soldats contractuels doivent être supprimés.

2.5. L'obligation générale de servir est le principe constitutionnel de base de la milice

En tant que pays neutre, la Suisse est contrainte par le droit international public de défendre son territoire de manière autonome. Elle n'a le droit de coopérer avec un pays étranger que si un agresseur ne respecte pas sa neutralité. Par rapport aux pays qui font partie d'une alliance, elle a donc besoin d'une armée plus importante. Les comparaisons d'effectifs sont de ce fait déplacées. Par ailleurs, notre pays est riche en objectifs sensibles concentrés dans un espace restreint. La protection de ces objectifs en cas de menace terroriste exige un personnel nombreux.

L'abandon de l'obligation générale de servir empêcherait la Suisse d'assumer ces tâches de protection et ôterait toute crédibilité à la défense armée du pays. De surcroît, l'obligation générale de servir est à notre avis un élément essentiel du principe de la milice. L'UDC a donc beaucoup de mal à comprendre les discussions sur la suppression de l'obligation générale de servir. Elle demande au contraire que l'Etat exploite pleinement la capacité de défense de notre pays en recrutant tous les citoyens aptes à servir. Elle rejette catégoriquement toute réduction du taux de recrutement en fonction des prétendus besoins de l'armée ou par des interventions de l'administration fédérale.

L'UDC demande le maintien et la stricte application du principe de l'obligation générale de servir qui est ancré dans la Constitution fédérale. Seul ce système permet de recruter des effectifs militaires suffisants pour permettre à l'armée d'assumer ses tâches. De plus, l'obligation générale de servir est un pilier essentiel de l'idée de la milice. Sa disparition entraînerait aussi celle de l'armée de milice.

2.6. Le mandat de politique de sécurité

2.6.1. Analyse de la menace

Le mandat donné à l'armée doit reposer sur une analyse détaillée et sans a priori de la menace actuelle et de son évolution probable.

L'analyse actuelle de la situation en termes de politique de sécurité et de stratégie militaire, sur laquelle se basent le plan directeur de l'armée et le rapport de politique de sécurité (RAPOLSEC 2000), part d'une image instantanée de la situation après la fin de la Guerre froide. Elle se fonde sur le rapport de la Commission d'étude pour les questions stratégiques dirigée par l'ancien ambassadeur Edouard Brunner qui recommande notamment l'abandon des formes de la guerre classique. D'autres formes de menaces, plus récentes, y sont à peine mentionnées.

L'appréciation de la situation internationale présentée dans le Rapport de politique de sécurité (RAPOLSEC 2000) et qui a servi de base à la réforme Armée XXI est dépassée par les nouvelles formes de menaces.

2.6.2. La sauvegarde de la liberté d'action et de la souveraineté est une tâche prioritaire de l'Etat

L'engagement général de la "communauté des Etats" pour la paix, qui est au centre de l'analyse de la situation internationale présentée dans le rapport RAPOLSEC 2000, n'est qu'une utopie. Sous la conduite des Etats-Unis, l'OTAN est devenue une force militaire d'intervention pouvant agir dans le monde entier. **Toute coopération avec un tel instrument d'intervention place la Suisse en porte-à-faux par rapport à sa neutralité.** La politique hégémonique des Etats-Unis montre à l'évidence que la sécurité par la coopération internationale

n'est qu'une illusion. Les derniers développements prouvent que les Etats acceptant de coopérer (l'Espagne et la Grande-Bretagne, notamment) sont tombés dans des situations de dépendance qui ont rapidement dégénéré en graves menaces pour la sécurité intérieure, donc pour les propres citoyens de ces Etats.

Face à l'accroissement des tensions internationales, la Suisse doit éviter absolument de devenir partie dans les affaires opposant les Etats-Unis et l'UE. La Suisse a besoin de neutralité et non pas de coopération.

La première tâche de l'Etat est de sauvegarder la souveraineté du pays dans l'intérêt de ses citoyens. Toutes les expériences faites jusqu'ici et aussi les récents événements prouvent que cet objectif ne peut pas être atteint par la collaboration internationale.

2.6.3. L'obligation de l'Etat de garantir la sécurité intérieure et extérieure

Seul l'Etat a les moyens de garantir la sécurité intérieure et extérieure du pays, donc des citoyens. Indépendamment des menaces présentes, l'Etat doit se doter de moyens suffisants pour surmonter sans perte de temps des crises en escalade. Dans notre système fédéraliste, la sécurité intérieure est l'affaire des cantons. Ceux-ci doivent disposer de forces de l'ordre en quantité suffisante pour agir utilement en situation normale. Le rôle de l'armée n'est pas d'agir comme police auxiliaire permanente dans les situations normales (par exemple, pour la protection des ambassades, le renforcement du Corps de gardes-frontière, l'accompagnement de vol, etc.). Ces engagements subsidiaires permanents de l'armée arrivent d'ailleurs à échéance le 31 décembre 2006. A partir du 1^{er} janvier 2007, l'armée ne pourra plus intervenir dans ces cas. Dans des situations particulières, l'armée doit soutenir subsidiairement les forces de police civiles. Il faut à cet effet rapidement mettre en place une structure de conduite et une délimitation des compétences entre la Confédération et les cantons.

Ce n'est que dans des situations extraordinaires que l'armée doit assurer la sûreté sectorielle pour garantir la stabilité du pays et la protection de la population. Ces engagements doivent être sérieusement exercés sur la base de scénarios réalistes.

L'UDC attend des cantons qu'ils soient à la hauteur de leur mandat de garantir la sécurité intérieure et qu'ils se dotent de forces de police en quantité suffisante pour veiller à la sécurité des citoyens en situation normale. L'UDC demande que les structures de conduite et les mesures de coordination nécessaires pour maîtriser avec les cantons des situations particulières et les situations extraordinaires soient immédiatement définies.

2.6.4. Le mandat principal de l'armée: la défense

La défense n'est certes pas la seule, mais c'est incontestablement la première tâche de l'armée, car seule l'armée peut accomplir cette tâche. Indépendamment des menaces présentes, la sauvegarde d'une capacité de défense crédible est donc une obligation permanente et constitutionnelle par rapport aux générations à venir.

La défense de la sécurité intérieure et extérieure du pays est la tâche première de l'armée. La nouvelle menace terroriste ne permettant plus de distinguer entre sécurité intérieure et extérieure, la capacité de défense doit être sauvegardée conformément aux principes constitutionnels et dans l'intérêt des générations à venir. Si tel n'est pas le cas, l'armée perd son ancrage populaire.

2.6.5. La réduction irresponsable des effectifs menace la capacité de l'armée de monter en puissance

Par ces décisions du 11 mai 2005, le Conseil fédéral a déclaré son intention de réduire de moitié les "forces de défense lourdes" (brigades blindées). Il a justifié cette position par la situation actuelle de la menace et il estime qu'en cas de menace militaire contre la Suisse son concept de montée en puissance de l'armée sera suffisant. Or, les conditions permettant une montée en puissance suffisante de l'armée ne sont pas réunies. Il n'existe pas d'étude concrète à ce sujet. Les analyses faites jusqu'ici arrivent à la conclusion que sur le seul plan technique il faut compter avec un délai de 8 ans pour la montée en puissance de l'armée. On ne sait même pas si ce renforcement est réellement possible parce que la Suisse ne dispose plus des ressources industrielles nécessaires à la production de systèmes d'armes. Dans ces situations, le risque d'un conflit est perçu partout, si bien qu'il ne sera guère possible d'acheter des armes à l'étranger. De toute manière, il faut se poser une question de fond fort simple: qui est capable de déceler une augmentation du risque de guerre huit ans à l'avance? Dans le domaine de l'instruction, la montée en puissance prendrait environ 5 ans. Les coûts de cette montée en puissance sont estimés à 40 milliards de francs (!). Il est complètement illusoire de penser qu'un montant aussi énorme puisse réunir une majorité, voire un consensus au parlement.

Pour l'UDC, la décision du Conseil fédéral de réduire de moitié les formations blindées, donc d'affaiblir la capacité de défense de la Suisse, est inacceptable. Elle n'admet surtout pas qu'une décision d'une telle portée soit prise sans que la capacité de l'armée de monter en puissance face à une menace de guerre ait été sérieusement étudiée.

Selon la nouvelle réforme de l'armée 08/11, la troupe de combat à proprement parler ne comprendrait plus que 18'500 militaires. Une telle armée n'est plus capable d'assumer indépendamment ses tâches. Le concept "Sécurité par la coopération" décrit dans le RAPOL-SEC 2000 devra inévitablement céder la place à un concept "Sécurité par la soumission", donc, en clair, par l'adhésion à une alliance. Cette politique ne transforme pas seulement en profondeur le plan directeur Armée XXI; elle viole aussi les obligations que le droit international public impose à la Suisse, à savoir la défense indépendante de sa neutralité.

La forte réduction de l'armée envisagée par le Conseil fédéral enlève toute signification au principe "Sécurité par la coopération", car coopération ne signifie pas adhésion à un pacte. L'UDC s'oppose à ce que le projet Armée XXI serve à préparer l'entrée de la Suisse dans l'OTAN par la petite porte.

2.6.6. L'engagement de l'armée dans une guerre asymétrique

La défense nationale n'est plus, comme autrefois, basée sur la classique défense des frontières nationales. La Suisse n'est menacée par aucune armée ennemie. Par contre, **la Suisse peut – comme d'autres pays l'ont été – être soudainement frappée par un acte terroriste dans le cadre de la guerre asymétrique.**

C'est à cela que l'armée doit se préparer. Quant au niveau politique, il doit veiller par le strict respect de la neutralité à réduire le risque d'une attaque terroriste.

Au niveau militaire, toute défense antiterroriste commence par une **analyse détaillée de la menace**: où la Suisse pourrait-elle être frappée? qui a des raisons de frapper la Suisse? qui et quoi ces ennemis peuvent-ils viser? quels équipements et quels groupes de la population sont particulièrement menacés?

Le pas suivant consiste à chercher les moyens de **réduire les risques existants**. Ensuite, il conviendra de préparer des mesures de protection et de défense, de les exercer, de les tester et de les perfectionner. Voilà comment se présente le mandat actuel de l'armée.

La défense dans une guerre asymétrique consiste avant tout en l'analyse du danger, donc en l'appréciation exacte de la vulnérabilité des installations importantes de notre infrastructure, et en deuxième lieu seulement en une définition de l'ennemi. Il faut partir d'un potentiel de menace, car une attaque peut avoir lieu partout et à tout moment sans qu'elle soit prévisible. Cette préparation exige des mesures de protection pour les objets vitaux, des mesures qui demandent beaucoup de personnel.

Toutes les tâches de sécurité en situation normale doivent être accomplies par la police. **L'armée n'intervient que dans des situations particulières ou des situations extraordinaires. Elle doit être préparée de manière ciblée à cette tâche.**

L'armée doit être préparée à une action de défense réelle par des exercices soigneusement sélectionnés et préparés. La sécurité intérieure ne pouvant plus être distinguée de la sécurité extérieure, la collaboration avec la police dans les actions de police et de sûreté sectorielle doit être tout particulièrement exercée. L'accent doit être mis sur la coordination avec les cantons et leurs structures de direction et de responsabilité. L'instruction doit se baser sur des scénarios tirés de la réalité.

2.6.7. Des mandats de sécurité à la défense

Dans son dépliant d'information concernant les projets de réduction de l'armée du 11 mai 2005, le Conseil fédéral relève qu'en cas de changement de la menace, les engagements de sûreté sectorielle peuvent devenir des engagements de défense. L'UDC demande au Conseil fédéral de tirer les conséquences qui s'imposent de cette affirmation. **Les brigades d'infanterie ne peuvent passer de la sûreté sectorielle à la défense que si elles sont transportées par des véhicules blindés et si elles sont aptes à mener le combat avec des systèmes d'armes liés entre eux, donc s'ils disposent de moyens lourds.**

Partant de ce raisonnement, il est inacceptable que seuls cinq bataillons d'infanterie disposent de moyens de transport blindés (chars de transport de troupes). Tant que cette situation persiste, il ne saurait être question de vendre à l'étranger des chars de transport de troupes prêts à fonctionner. **Pour éviter l'émergence d'une armée à deux classes**, il faut que toute l'infanterie puisse se déplacer en véhicules blindés et protégés contre les éclats.

L'UDC demande que les brigades d'infanterie, mais aussi les unités de la sécurité militaire disposent de systèmes d'armes lourds en suffisance et qu'elles puissent se déplacer en véhicules blindés protégés contre les éclats. Elle s'oppose avec fermeté à la vente de nos chars de transport de troupes M113 et demande que ces véhicules continuent d'être engagés dans les brigades d'infanterie. La première priorité devant être accordée aux actions de sûreté contre un terrorisme opérant sur une large échelle, l'UDC demande que la planification des armements soit adaptée en mettant l'accent sur la mécanisation des troupes d'infanterie.

2.6.8. Soutien aux autorités civiles et "autres mandats"

Il est écrit noir sur blanc dans la Constitution fédérale que **l'armée soutient les autorités civiles dans des situations extraordinaires**. Dans le plan directeur de l'armée, les "autres tâches" dévolues à l'armée occupent une place nettement trop grande au détriment des mandats de sûreté opérationnelle et du mandat de défense. Au lieu de se concentrer sur le

mandat de défense conformément à la menace réelle, la direction de l'armée cherche toutes sortes de mandats et d'occupations dont elle espère un bénéfice pour l'image de marque de l'armée. Compte tenu de la forte diminution des effectifs, les engagements de l'armée sortant du cadre du mandat de défense doivent être réduits au strict minimum. On ne saurait abuser de la milice pour tout et n'importe quoi. Les engagements en faveur de rencontres sportives, de concours de saut et d'autres manifestations de grande envergure doivent être restreints et, de toute manière, limités aux manifestations de caractère national. Il faut éviter que des actions comme le détachement de grenadiers de chars formés pour la surveillance d'ambassades ou le damage de pistes de ski deviennent la règle. Ces procédés cassent la volonté de défense et la motivation de la milice et compromettent la formation des militaires en vue d'assumer le mandat de défense de l'armée.

Il faut éviter de recourir abusivement aux citoyens-soldats pour des services d'assistance civils. L'objectif de la formation militaire doit être de préparer les soldats à leur tâche prioritaire et principale, à savoir la défense.

2.6.9. Engagements subsidiaires et auxiliaires pour la sauvegarde des conditions d'existence

Les catastrophes naturelles et les récentes inondations ont montré qu'il était illusoire de penser que les soldats en service long seraient à la hauteur de ces situations. Par ailleurs, il s'est avéré que l'armée pouvait rendre des services utiles avec sa troupe et ses moyens de transport aériens. Par contre, elle manque d'équipements lourds et d'engins spéciaux dont disposaient autrefois les troupes de sauvetage. L'armée a rapidement atteint les limites de ses possibilités. Si un autre événement grave était venu s'ajouter à ces inondations – par exemple, la rupture d'une digue – l'armée aurait été dépassée.

L'UDC demande que les effectifs des troupes du génie et de sauvetage soient renforcés. Ce serait infiniment plus utile à la Suisse que l'envoi de bataillons entiers à l'étranger.

2.6.10. Taille de l'armée et structures

Toutes les armées du monde, qui ont été plus ou moins massivement réduites ces derniers temps, ont aujourd'hui de gros problèmes d'effectifs face à la menace de la guerre asymétrique. Certains pays, parmi lesquels il y a même les Etats-Unis, ont été obligés de mobiliser les réservistes.

La structure actuelle de l'armée suisse impose le constat suivant: cette armée est déjà trop petite pour assumer des mandats de sécurité durables. Ces mandats ne peuvent donc être exécutés que ponctuellement et provisoirement. Si on continue d'imposer à l'armée des tâches de protection durables, l'instruction indispensable à l'exécution du mandat principal de l'armée, à savoir la défense du pays et de sa population face à la menace actuelle, sera gravement compromise.

L'objectif de l'instruction doit être de préparer un maximum de militaires à ce mandat principal de l'armée (qui comprend aussi des tâches de surveillance). Ces objectifs doivent déterminer la structure de l'armée ainsi que les futures décisions concernant un effectif militaire adapté à la menace.

Pour permettre à l'armée d'exécuter ses mandats principaux, il est exclu d'en réduire encore les effectifs, comme il est hors de question de renoncer à la réserve (équipée!).

2.6.11. Instruction

La qualité de notre armée de milice dépend essentiellement des cadres de milice. L'application rigoureuse du principe de la milice exige que des officiers de milice puissent aussi **conduire des formations militaires importantes**. Cela doit redevenir la règle à tous les niveaux. Le même principe vaut bien sûr pour tous les états-majors. Les plans de carrière des officiers de milice doivent comporter la possibilité réelle d'atteindre le niveau de conduite d'une brigade.

Avec la création de formations d'instruction, les commandants de troupes ont quasiment perdu toute compétence en matière de formation des militaires. **Or, on ne peut séparer la responsabilité de la conduite de celle de l'instruction**. Surtout quand il s'agit de défense contre des actes terroristes. Durant l'instruction, le supérieur et ses subordonnés doivent apprendre à se connaître parfaitement aux niveaux humain et technique, également dans des situations extrêmes avec un fort stress. Ces relations personnelles peuvent être d'une importance décisive pour le succès ou l'échec d'un engagement. Le succès d'un engagement réel ne dépend pas de modules et de modèles inventés, mais de la confiance qui s'établit entre supérieurs et subordonnés dans le cadre d'exercices exigeants.

La formation sur la base d'exercices, qui partent de scénarios incarnant la menace véritable, constitue le seul "cas réel" auquel on peut mesurer l'efficacité de la préparation militaire.

Sous la pression de la politique, le plan directeur de l'armée a été modifié en ce sens que des brigades de combat ancrées dans les régions prennent la place des pures brigades d'instruction. L'UDC s'oppose avec véhémence à cette nouvelle tentative de ré-introduire par la petite porte le système des brigades d'instruction qui équivaut à la mise à l'écart des cadres de milice. Ces derniers doivent retrouver la pleine responsabilité de l'instruction qu'ils ne peuvent aujourd'hui exercer que par le biais d'instructeurs professionnels qui leur sont attribués.

La multiplication des professionnels dans la troupe et au niveau des cadres comporte le risque de l'émergence d'une armée à deux classes. Les soldats en service long et les soldats contractuels ne sont pas utiles au système de milice.

Les cadres professionnels de l'armée sont mécontents de la réduction constante des rémunérations et des avantages de leur fonction. Ils sont surmenés par les trois programmes d'écoles et de cours, notamment en raison des manques notoires d'effectifs dans le corps des instructeurs. Les constants changements d'orientation empêchent une planification à long terme des carrières, d'autant plus que l'image de l'armée souffre actuellement de nombreux facteurs négatifs. Cette situation s'est aggravée depuis l'entrée en vigueur de la réforme Armée XXI: non seulement on ne trouve pas de nouveaux instructeurs, mais les instructeurs en place tendent à démissionner. Les démissions se multiplient et les jeunes instructeurs préfèrent rejoindre l'économie privée. La fameuse "formation par des professionnels" dans les unités d'instruction a échoué du simple fait que le personnel d'instruction fait défaut. Ces lacunes peuvent être provisoirement comblées par les cadres surnuméraires provenant de la réforme Armée 95, mais cette possibilité sera bientôt épuisée. Les charges salariales générées par les soldats en service long et les soldats contractuels posent des problèmes financiers qui empêchent que les instructeurs soient rémunérés conformément à leur tâche et à leur responsabilité. La mauvaise formation des soldats en service long et des soldats contractuels compromet la qualité de la formation militaire en général.

La position des instructeurs en tant que formateurs doit être sérieusement revalorisée. Seules cette mesure et une meilleure collaboration avec les cadres de milice garantissent une formation de qualité suffisante. En lieu et place des soldats contractuels et des soldats en service long, il faut réengager les cadres de milice dans l'instruction de base. L'UDC demande donc une réforme en profondeur et une réorientation du concept de formation d'Armée XXI, car le système actuel doit être considéré comme échoué en raison du manque d'instructeurs.

2.6.12. Problèmes de conduite à la suite de la centralisation

La centralisation précipitée de l'administration militaire a généré des problèmes supplémentaires. Il suffit pour s'en convaincre de considérer le fonctionnement de toute évidence défectueux du système d'information du personnel de l'armée (PISA) qui sert à la convocation et à la répartition des militaires. L'effondrement partiel de ce système a gravement nuit à la réputation de l'armée auprès de la population et notamment auprès des personnes effectuant leur service.

Cette perte de confiance a été renforcée par la suppression hâtive de corps de troupe ayant une longue tradition et exerçant de ce fait une fonction de lien. La centralisation poursuivie par l'armée est en contradiction croissante avec le système fédéraliste de la Suisse.

Le passage non maîtrisé vers Armée XXI, le manque d'instructeurs, le plan directeur de l'armée non adapté à la menace réelle et la place totalement disproportionnée qu'occupent les engagements à l'étranger sont autant de facteurs d'agitation et d'incertitude qui affectent la conduite de l'armée. Les problèmes de discipline en sont une manifestation et les négligences de tenue des militaires dans le public suscitent des critiques croissantes dans la population. **La centralisation de la conduite de l'armée, qui se traduit avant tout par un activisme déplacé et un lourd appareil administratif, est particulièrement malvenue.**

L'armée est de toute évidence confrontée aujourd'hui à de graves problèmes de conduite. L'UDC demande que ces problèmes soient réglés dans les plus brefs délais et que l'appareil de conduite centralisé et bureaucratique de l'armée soit soumis à un examen critique.

2.6.13. Centralisation de l'infrastructure

Il va de soi que la réduction des effectifs militaires a rendu superflus de nombreux équipements logistiques qui doivent donc être désaffectés pour des raisons financières évidentes. Mais toute centralisation supplémentaire de la logistique accroît la vulnérabilité de notre pays.

Cette volonté évidente de centraliser la structure logistique de l'armée paraît peu fondée. Il est prévu de remplacer des arsenaux décentralisés par un petit nombre de centres logistiques. Seuls trois ou quatre des huit aérodromes militaires que possède la Suisse actuellement devraient être maintenus. Cette centralisation des cibles potentielles rend la Suisse plus vulnérable, notamment face aux méthodes de la guerre asymétrique. **La centralisation n'est pas utile à la sécurité du pays.**

L'abandon du principe selon lequel la troupe s'approvisionne elle-même auprès de bases logistiques décentralisées au profit d'un système d'approvisionnement logistique compliqué à partir de centres logistiques centralisés accroît les trajets de transport vers la troupe. Ce type de logistique militaire sera un véritable talon d'Achille de l'armée face à une guerre asymétrique.

La centralisation de la logistique militaire rend la Suisse plus vulnérable. Inversement, la décentralisation réduit notablement le potentiel de menace de la guerre asymétrique.

2.7. Engagements à l'étranger

Les campagnes publicitaires permanentes dont ils font l'objet ainsi que la place qui leur est donnée dans les programmes d'armement du DDPS donnent **une importance excessive** aux engagements de l'armée à l'étranger.

Face à cet activisme, le peuple a sérieusement l'impression que la direction militaire ne s'intéresse plus guère à l'armée en Suisse. Certaines difficultés d'application d'Armée XXI sont notamment dues à la fixation de la direction de l'armée sur les engagements à l'étranger. Le résultat extrêmement serré de la votation du 10 juin 2001 n'autorise en tout cas pas les responsables de l'armée à forcer ces engagements comme elle le fait aujourd'hui. Les citoyennes et les citoyens ont simplement approuvé l'armement pour la protection personnelle des soldats engagés à l'étranger. Le oui du peuple suisse aux engagements militaires à l'étranger ne constitue en aucun cas une obligation, mais simplement la **possibilité** de procéder à de telles actions après examen de la situation internationale.

Continuellement étendu ces dernières années, l'engagement militaire à l'étranger est avant tout un produit de l'administration militaire et, à ce titre, ne bénéficie d'aucune légitimation démocratique s'il implique des actions de combat. Des troupes suisses de combat n'ont rien à faire à l'étranger, et encore moins sous l'égide d'une force d'intervention internationale comme l'est l'OTAN. La coopération avec une armée d'intervention n'accroît pas la sécurité de notre pays. Bien au contraire, ces collaborations irréfléchies peuvent faire de la Suisse la cible d'attaques selon les méthodes de la guerre asymétrique.

2.8. Finances

La sauvegarde de la sécurité du peuple et du pays est la tâche première d'un Etat indépendant et neutre. Les organes responsables de notre pays doivent donc veiller à ce que les moyens financiers nécessaires soient dégagés pour assurer une réponse crédible aux menaces potentielles. Pour l'UDC, c'est une évidence: **la sécurité n'est jamais gratuite.**

La volonté de mettre à disposition les fonds nécessaires aux tâches militaires baisse évidemment quand les idées concernant la menace ou les engagements actuels et futurs sont imprécises, voire divergentes (engagements à l'étranger, engagements subsidiaires, engagements en faveur d'activités civiles). Ces incertitudes génèrent la démotivation et servent de prétexte à refuser à l'armée le soutien financier dont elle a besoin.

L'UDC entend donner aux forces de sécurité en premier lieu les moyens financiers dont elles ont besoin pour assurer une préparation optimale à la défense du pays et de sa population. Il va de soi que ces fonds doivent être dépensés avec circonspection. Par contre, l'UDC n'accepte plus de financer des tâches inutiles, des doubles emplois dans l'administration et des projets à l'étranger, ni de maintenir des structures administratives hypertrophiées et bureaucratiques. Les éventuels programmes d'allègement budgétaire doivent donc concerner avant tout les tâches dont la réduction ou la suppression ne compromettent pas la mission centrale de défense de la sécurité intérieure et extérieure.

Au niveau fédéral, l'UDC se battra en premier lieu pour dégager des moyens suffisants en faveur d'une formation sérieuse et d'une préparation optimale aux engagements réels les

plus probables. Pour avoir suffisamment d'instructeurs et de chefs militaires motivés, nous devons être à même de garantir les ressources financières nécessaires pendant plusieurs années. Les investissements doivent servir l'exploitation et répondre strictement aux règles de l'économie et du rendement.

Les dépenses courantes servent en premier lieu à la qualité de l'instruction et à une préparation optimale de l'armée. Il est indispensable de procéder à une planification pluriannuelle pour engager les moyens financiers disponibles le plus utilement possible. Il en est autrement des investissements qui doivent s'inscrire dans une planification d'armement à long terme, qui doivent répondre à une nécessité absolue et donc être dûment motivés.

Trois mesures doivent être prises rapidement pour assurer à l'armée les ressources financières dont elle a besoin pour exécuter son mandat principal.

Premièrement, les engagements à l'étranger doivent être supprimés. Deuxièmement, l'ensemble de l'appareil administratif doit être adapté rapidement aux effectifs fortement réduits de l'armée. Les effectifs étant tombés de 450 000 à 200 000 militaires (y compris la réserve), il faut pouvoir imposer une réduction de l'administration de 30% au moins. Troisièmement, l'appareil administratif central chargé de la protection de la population doit être réduit puisque la responsabilité de la protection de la population a été transférée aux cantons.

Voilà donc trois mesures concrètes qui donnent au DDPS assez de marge de manœuvre financière pour que l'armée soit rapidement en état d'exécuter pleinement son mandat principal.

2.9. Tir hors du service

Il est très important pour les soldats de milice de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de leur arme personnelle, d'en exercer la manipulation et de faire des entraînements de tir. Le tir hors du service avec les exercices fédéraux que sont le "Programme obligatoire" et le "Tir fédéral en campagne" sont indispensables à cet effet.

L'entretien de l'arme personnelle fait appel à la **responsabilité personnelle** des militaires qui apprennent ainsi à agir de manière raisonnable et responsable. Cette confiance qui leur est faite accroît leur volonté de défense et leur assurance.

Le droit des citoyens de posséder des armes ne doit pas être restreint.

2.10. Conclusion

Les deux grandes réformes (Armée 95 et Armée XXI), que l'armée suisse a subies en l'espace de dix ans, n'ont pas apporté les résultats escomptés. Ils sont constamment en retard sur une situation mondiale qui évolue toujours plus vite. L'histoire nous a appris que la situation évolue toujours autrement que ce qui avait été prévu. De toute évidence, il est impossible de faire des pronostics fiables sur l'évolution de la situation en termes de politique de sécurité. Face à ces inconnues, il paraît plus utile de s'adapter constamment aux changements que de procéder à des réformes générales à intervalles réguliers.

Le débat déjà lancé par le DPPS sur de nouvelles réformes, sur une nouvelle réduction de l'effectif militaire, sur la division de l'armée en une armée de combat et une armée de sécurité, etc. est nocif. Ces spéculations théoriques menacent le crédit de l'armée et affaiblissent la volonté de défense. L'armée n'a pas besoin de nouvelles réformes en profondeur, mais d'un dispositif qui lui permette de s'adapter constamment à l'évolution de la menace.

Par conséquent, il ne s'agit pas aujourd'hui d'annuler la réforme Armée XXI, mais de partir de la situation existante, d'en déduire les réformes nécessaires et de les concrétiser dans l'ordre suivant et à un rythme supportable pour l'armée:

1. il faut faire des expériences pratiques, notamment concernant la coopération intérieure en matière de sécurité; il s'agit donc d'organiser des exercices continus, basés sur des scénarios de menace réalistes et actuels, puis procéder à une analyse détaillée de ces exercices.
2. l'engagement de l'armée à l'étranger doit être réduit, puis supprimé.
3. la responsabilité de l'instruction doit être rendue aux miliciens.
4. l'armée doit être déchargée de la surveillance des ambassades et du renforcement du Corps des gardes-frontière en tant que tâches permanentes.
5. les statuts de soldat en service long et de soldat contractuel doivent être supprimés.

D'une manière générale, il s'agit de veiller à ne pas accroître la division de l'armée. Au contraire, il faut concentrer toutes les forces disponibles sur la suppression des défauts et lacunes. La promesse faite avant la votation sur la réforme de l'armée **de créer une armée de milice performante et adaptée à la menace réelle** ainsi que de la développer doit être tenue.

Le mandat de défense – adapté à la menace actuelle – reste au cœur de cette politique et le maintien de la capacité de défense reste le mandat principal de l'armée.

Fonctionnant selon le principe de la milice, l'armée doit être équipée de manière optimale et préparée, par des exercices basés sur des scénarios de menace réalistes, à assumer en tout temps son mandat de défense et de protection de la population. En cas de grandes catastrophes naturelles, elle doit être à même d'apporter un soutien efficace aux populations civiles.

III. PRINCIPES DE L'UDC CONCERNANT L'ARMÉE

L'Union démocratique du centre s'engage pour l'armée suisse. Elle se bat pour une armée forte, performante et capable de défendre le pays. L'armée suisse repose sur les principes de l'obligation générale de servir et de la milice. L'armée doit être un instrument de sécurité efficace que le peuple comprend et soutient, car il y voit une réponse convaincante à la menace actuelle.

1. Oui à la neutralité armée

La neutralité est et doit rester la principale maxime de la politique de sécurité et de la politique extérieure de la Suisse. Elle est à la base de la démocratie directe, de la stabilité et de la sécurité. En adoptant une position rigoureusement neutre, la Suisse évite d'être mêlée à des conflits et de devenir la cible d'attentats terroristes. A une époque marquée par la guerre asymétrique, un petit Etat comme la Suisse doit plus que jamais pratiquer une stricte politique de neutralité.

2. Oui au système de la milice qui a fait ses preuves

Le système étatique suisse repose sur le principe de la milice. L'armée suisse est organisée selon les règles de la milice et de l'obligation générale de servir. Si la Suisse néglige le principe de la milice dans le domaine de la défense nationale, l'armée perd son ancrage dans la population. L'armée doit donc revenir au système de la milice. Les statuts de soldat en service long et de soldat contractuel doivent être supprimés.

3. Non à l'extension de la coopération internationale des forces terrestres qui menace la sécurité

La coopération internationale réduit la sécurité. Elle mine la neutralité et expose ainsi la Suisse à un risque accru d'attentats terroristes. La Suisse ne doit donc plus prendre d'engagements qui la mêlent à des litiges internationaux.

4. Oui à la coopération au niveau national

Les interventions extrêmement complexes contre les menaces terroristes exigent des exercices réguliers et complets ainsi qu'une répartition claire des compétences et des responsabilités de conduite entre la Confédération et les cantons dans les situations particulières et les situations extraordinaires.

5. Oui à l'adaptation à la menace actuelle

Le mandat principal de l'armée est le mandat de défense. L'armée doit garantir la sécurité du pays et de la population. Le mandat de défense doit être conçu comme une réponse à la menace actuelle et notamment à la guerre asymétrique. Il repose avant tout sur une analyse détaillée et sans a priori des risques et de la menace.

6. Non à la planification-fantôme de la "montée en puissance"

La réforme intermédiaire annoncée par le Conseil fédéral le 11 mai 2005 équivaut à une réduction massive de notre capacité de défense sur la base d'une conception irréaliste et illusoire de la montée en puissance de l'armée.

7. Oui à l'exécution du mandat de défense conformément à la menace réelle

L'armée doit être soumise régulièrement à des exercices complexes basés sur des scénarios réalistes et actuels qui doivent évoluer parallèlement au développement de la situation en politique de sécurité. Ces exercices doivent être soigneusement évalués et les résultats doivent servir à former de manière ciblée les différentes formations militaires afin que l'armée puisse remplir son mandat de défense.

8. Oui à un équipement moderne des brigades d'infanterie

Les brigades d'infanterie ne peuvent remplir leur mandat de défense face à une menace terroriste moderne de grande envergure que si elles peuvent se déplacer avec des véhicules blindés et protégés contre les éclats, donc si elles disposent d'un armement lourd.

9. Non au bradage du matériel de l'armée suisse

Au lieu de brader les chars de transport de troupes à l'étranger, il faut en équiper les brigades d'infanterie. Le même constat vaut pour d'autres systèmes d'armement. Les récentes catastrophes naturelles ont prouvé l'utilité de ce matériel dans les engagements subsidiaires.

10. Oui à la responsabilité des cadres de milice dans l'instruction

Les cadres de milice doivent reprendre la pleine responsabilité de l'instruction. Soutenus par des instructeurs de qualité et hautement motivés, les cadres militaires doivent à nouveau garantir une formation réellement professionnelle et répondant aux exigences réelles.

IV. ANNEXES

Annexe 1 : Glossaire

Plan directeur de l'armée: le plan directeur de l'armée indique comment l'armée doit remplir son mandat dans les années à venir et lui impose un mode d'organisation à cet effet. Le plan directeur de l'armée est soumis au parlement fédéral en même temps que le message pour la révision partielle de la loi militaire. Le plan directeur de l'armée et la loi militaire sont indissociables.

Guerre asymétrique: cette forme de guerre part du principe que l'ennemi, bien équipé en l'occurrence, ne peut pas être battu dans une confrontation directe. Le plus faible appliquera des tactiques de guérilla, frappera par des attentats terroristes et ses combattants agissent en civil et non pas en uniforme.

Montée en puissance: l'armée possède des groupements de formations de conduite, de combat et d'appui au combat et qui constituent le noyau d'une montée en puissance qualitative et quantitative pour la défense du pays. Il s'agit d'adapter l'instruction, l'équipement, les effectifs et la procédure d'engagement face à l'émergence d'une menace concrète. Cette montée en puissance personnelle et matérielle est nécessaire pour permettre à l'armée d'atteindre sa pleine capacité de défense. Mais cette procédure peut durer des années. Le premier élément est la montée en puissance de la réserve.

Garantie des conditions d'existence/Engagements subsidiaires: interventions d'assistance de l'armée en faveur de la population. Elles ont lieu quand les moyens de la Confédération, des cantons et des communes ne suffisent plus, donc dans des situations extraordinaires. Ces engagements comprennent notamment l'aide militaire en cas de catastrophe, la protection de l'espace aérien, le soutien de la police et du Corps des gardes-frontière ainsi que la protection de conférences et d'objets. La responsabilité incombe à l'autorité civile concernée.

Situations stratégiques: pour réagir de manière proportionnée devant une menace et un danger, ces situations sont classées en fonction de leur durée, de leur probabilité et des moyens nécessaires pour les surmonter. Depuis la parution du Rapport de politique de sécurité 2000, on distingue entre situations normale, particulière et extraordinaire.

Situation normale: les moyens civils existants et les procédures administratives ordinaires suffisent à surmonter les problèmes existants.

Situation particulière: certaines tâches de l'Etat ne peuvent plus être accomplies avec les moyens normaux. Il faut une rapide concentration des moyens et une simplification des procédures administratives pour garantir l'activité nécessaire des gouvernements concernés.

Situation extraordinaire: les moyens et les procédures administratives usuels de l'Etat ne suffisent plus dans de nombreux domaines pour régler les problèmes qui se posent. Il s'agit de problèmes qui touchent gravement tout le pays ou d'événements guerriers.

Organe de direction Sécurité: cet organe suit constamment la situation dans tous les domaines intéressant la sécurité intérieure et extérieure et analyse le spectre de la violence ainsi que son possible développement à l'intérieur de la Suisse et dans son contexte stratégique afin d'identifier de manière précoce la menace et de donner l'alerte face à de nouvelles menaces et risques; il élabore des scénarios, des stratégies et des options à l'intention de la délégation pour la sécurité du Conseil fédéral. L'Organe de direction Sécurité a commencé à fonctionner le 1^{er} janvier 2001 après la suppression de l'état-major et du conseil de la défense générale.

Sûreté sectorielle: les engagements de sûreté sectorielle servent à protéger des régions importantes et l'espace aérien.

Rapport de politique de sécurité (RAPOLSEC 2000): rapport du Conseil fédéral à l'intention de l'assemblée fédérale concernant la politique de sécurité de la Suisse. Le mandat de l'armée y est formulé. Le dernier rapport remonte au 7 juin 1999.

Défense: défense contre une attaque militaire de la Suisse. Il faut empêcher l'attaquant d'atteindre ses objectifs. Les opérations de défense reposent sur le principe de la défense dynamique du territoire: attaque, défense, retardement.

Compétence de défense: les forces exclusivement destinées à la défense sont réduites à un effectif minimal, mais justifiable sur le plan militaire. Il s'agit desdits noyaux de la montée en puissance. Ces noyaux permettent de sauvegarder et de développer les compétences en matière de savoir-faire, d'armement, d'instruction et d'entraînement.

Annexe 2 : Bibliographie

Bachofner Hans: Die strategische Schweiz auf dem Weg ins 21. Jahrhundert, version revue et corrigée du discours prononcé lors du congrès d'automne de la "Schweizerzeit" du 4 novembre 1995 à Berg am Irchel, publications "Schweizerzeit" no 22

Bachofner Hans: Sicherheit durch Kooperation mit wem? Armée XXI après la guerre en Irak, paru aux éditions "Schweizerzeit", no 11, 2 mai 2003

Blocher Christoph: Strategischer Wandel, étude stratégique sur l'évolution de la politique de sécurité suisse, avril 1998

Jagmetti Carlo S. F.: Was müsste vor einer Armee reform staatspolitisch geklärt werden? Discours prononcé le 15 mars 2003 devant l'assemblée générale de l'action Service actif

Labara Erick: Preemptive war, Lucerne, 26 mars 2004

Näf Robert: Gedanken zur Armee XXI, Liberales Institut, Zurich, août 2003

UDC Suisse: réponse à la consultation sur le plan directeur de l'armée et la révision de la législation militaire du 24 juillet 2001

UDC Suisse: Pour une politique extérieure indépendante, document de fond, Berne, septembre 2003

Société de politique de sécurité et des sciences militaires, Zurich: Information en matière de politique de sécurité, Plan directeur Armée XXI et législation militaire, les exigences auxquelles doit répondre Armée XXI, Zurich juillet 2001

Société de politique de sécurité et des sciences militaires, Zurich: Information en matière de politique de sécurité, La Suisse et son armée de milice, Zurich, août 2004

UDC Suisse: Pour une politique extérieure indépendante, document de fond, Berne, septembre 2003

Association Politique de sécurité et science militaire, Zurich: information de politique de sécurité: Plan directeur Armée XXI et loi militaire, exigences auxquelles doit répondre Armée XXI, Zurich, juillet 2001

Association Politique de sécurité et science militaire, Zurich: information de politique de sécurité: Quelle armée à quel prix? Zurich, septembre 2005

RAPPORTS:

Plan directeur Armée XXI du 2 mai 2001

La sécurité par la coopération, rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la politique de sécurité de la Suisse (RAPOLSEC 2000) du 7 juin 1999

Rapport USIS IV, Berne, 30 novembre 2003

Réexamen des objectifs de l'armée, rapport à l'Assemblée fédérale selon art. 149 de la loi militaire, rapport pilote au 31 décembre 2003, Berne, 15 mars 2003

AUTRES INFORMATIONS :

Notes de discussion chef DDPS, Une armée. Un objectif. Exposé de Samuel Schmid, président de la Confédération, du 12 mai 2005.

Décisions du Conseil fédéral concernant le développement de l'armée, dépliant du 11 mai 2005, Défense, Berne

Flexibilité/Polyvalence/Compétence: Les mandats de l'armée, explication brève des principales notions